8. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et sur l'évolution de la coopération entre la Ligue des Etats arabes et les organismes intéressés des Nations Unies.

49e séance plénière
9 novembre 1981

36/25. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale,

Ayant reçu le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique à l'Assemblée générale pour l'année 1980[18],

Prenant note de la déclaration faite le 10 novembre 1981 par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique[19], qui a donné des renseignements supplémentaires sur les principaux faits survenus dans les activités de l'Agence en 1981,

Consciente de la nécessité urgente de développer toutes les sources d'énergie, en vue d'aider les pays en développement et les pays industrialisés à atténuer les effets de la crise de l'énergie, et ayant à l'esprit le fait que l'énergie nucléaire demeure la principale source d'énergie aisément accessible qui est susceptible de remplacer les combustibles fossiles pour la production de grandes quantités d'énergie électrique,

Reconnaissant qu'il importe de renforcer le rôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans la promotion de l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques,

Considérant que l'Agence internationale de l'énergie atomique sera appelée à jouer un rôle de plus en plus important pour faire bénéficier toutes les nations, en particulier les pays en développement, des avantages qu'offre l'énergie nucléaire,

Consciente de la nécessité continue de protéger l'humanité des périls résultant d'une mauvaise utilisation de l'énergie nucléaire et notant avec satisfaction à cet égard les travaux accomplis par l'Agence internationale de l'énergie atomique dans la mise en application des dispositions pertinentes du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires[20] et d'autres traités, conventions et accords internationaux qui visent à atteindre des objectifs semblables,

Notant l'excellent bilan de sûreté de la production d'énergie nucléaire, mais consciente de la nécessité de ne pas perdre de vue la question de la sûreté nucléaire et de la gestion des déchets,

Ayant à l'esprit les besoins particuliers des pays en développement en ce qui concerne l'assistance technique de l'Agence internationale de l'énergie atomique, afin qu'ils puissent bénéficier effectivement de l'application des techniques nucléaires à des fins pacifiques ainsi que de la contribution de l'énergie nucléaire à leur développement économique, et la nécessité d'assurer un financement satisfaisant et sûr qui permette d'exécuter des programmes d'assistance technique adéquats et efficaces,

Considérant que l'attaque aérienne préméditée d'Israël contre les installations nucléaires iraquiennes, le 7 juin 1981, constitue une grave menace à l'ensemble des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et au développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques,

Consciente de l'importance de la mise au point de moyens permettant de fournir, de manière plus prévisible et à plus long terme, des matières, du matériel et des techniques nucléaires, ainsi que des services touchant le cycle du combustible, conformément à des considérations mutuellement acceptables en matière de non-prolifération, ainsi que de l'importance du rôle et des responsabilités de l'Agence internationale de l'énergie atomique à cet égard,

Notant que le Directeur général actuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique, M. Sigvard Eklund, prendra sa retraite le 30 novembre 1981 après vingt ans de service en qualité de directeur général et que la Conférence générale de l'Agence a décidé de lui conférer le titre de Directeur général émérite de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

Notant en outre que la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique a approuvé la nomination, par le Conseil des gouverneurs de l'Agence, de M. Hans Blix en tant que successeur de M. Eklund,

1. *Prend acte* du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

2. *Note avec satisfaction* que :

a) L'Agence internationale de l'énergie atomique s'emploie sans cesse à renforcer ses activités dans le domaine de l'assistance technique aux pays en développement;

b) L'assistance fournie par l'Agence internationale de l'énergie atomique contribue de façon substantielle à l'introduction de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et à l'application de la science et des techniques nucléaires, en particulier dans les domaines de l'agriculture, de la médecine et de l'industrie, dans les pays en développement;

c) L'Agence internationale de l'énergie atomique envisage des mesures appropriées pour financer l'assistance technique au moyen de ressources prévisibles et sûres et pour permettre aux progrès en matière d'assistance technique d'aller de pair avec ceux réalisés dans d'autres activités principales de l'Agence;

3. *Félicite* l'Agence internationale de l'énergie atomique des efforts qu'elle continue de déployer pour faire en sorte que l'énergie nucléaire soit utilisée, en toute sûreté et en toute sécurité, à des fins pacifiques dans le monde entier, constate avec satisfaction l'amélioration constante du système de garanties de l'Agence et se plaît à noter que l'Agence a conclu qu'en 1980, comme les années précédentes, les matières nucléaires placées sous garanties sont restées affectées à des activités nucléaires pacifiques ou que leur utilisation a été justifiée par ailleurs;

[18] Agence internationale de l'énergie atomique, *Rapport annuel pour 1980*, Autriche, juillet 1981; communiqué aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/36/424).

[19] *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Séances plénières*, 50e séance, par. 1 à 45.

[20] Résolution 2373 (XXII), annexe.

4. *Note avec satisfaction* les mesures prises par l'Agence internationale de l'énergie atomique pour développer et renforcer ses programmes de sûreté nucléaire et être mieux à même de faire face à des situations d'urgence;

5. *Prie instamment* tous les Etats de continuer d'appuyer les efforts que déploie l'Agence internationale de l'énergie atomique, conformément à son statut, pour favoriser les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, accroître l'efficacité des garanties et promouvoir la sûreté nucléaire;

6. *Prie instamment* tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, qui a été ouverte à la signature le 3 mars 1980;

7. *Demande* à tous les Etats de respecter pleinement leurs obligations en vertu de la Charte des Nations Unies et de s'abstenir de la menace ou de l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, y compris en particulier de toute attaque armée contre ses installations nucléaires;

8. *Note avec satisfaction* que :

a) Des travaux de fond ont commencé au Comité de la sécurité des approvisionnements, créé par le Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique en juin 1980, et exprime l'espoir que les progrès réalisés dans les travaux du Comité contribueront grandement au succès de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, qui doit se tenir en 1983;

b) L'Agence internationale de l'énergie atomique convoquera à Vienne, en septembre 1982, une conférence sur l'expérience acquise en matière d'énergie nucléaire, qui pourrait également apporter une contribution technique utile à la Conférence des Nations Unies;

c) L'Agence internationale de l'énergie atomique est prête, comme suite au paragraphe 5 de la résolution 35/112 de l'Assemblée générale, en date du 5 décembre 1980, à s'acquitter du rôle qui lui incombe dans le cadre de ses responsabilités à tous les stades de la préparation de la Conférence des Nations Unies et durant la Conférence proprement dite, en contribuant au débat sur les questions pertinentes, en fournissant, le cas échéant, des données et des documents techniques, notamment pour ce qui est de l'avancement des travaux du Comité de la sécurité des approvisionnements, et en participant au secrétariat de la Conférence;

d) L'Agence internationale de l'énergie atomique continue de progresser dans ses études visant à mettre en place un système de stockage international du plutonium et à assurer la gestion internationale du combustible irradié;

9. *Note* que la question mentionnée au paragraphe 8 de la résolution 35/17 de l'Assemblée générale, en date du 6 novembre 1980, a été examinée par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique à sa vingt-cinquième session ordinaire et exprime l'espoir qu'elle sera promptement réglée;

10. *Rend hommage* à M. Sigvard Eklund pour les services éminents qu'il a rendus en guidant et en dirigeant l'évolution fructueuse de l'Agence internationale de l'énergie atomique au cours des vingt dernières années et pour la remarquable contribution qu'il a apportée à la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, ainsi qu'à la cause de la paix;

11. *Exprime ses félicitations et ses meilleurs vœux* à M. Hans Blix, qui a été désigné pour succéder à M. Sigvard Eklund;

12. *Prie* le Secrétaire général de transmettre au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique les comptes rendus de la trente-sixième session de l'Assemblée générale qui se rapportent aux activités de l'Agence.

52e séance plénière
11 novembre 1981

36/26. Admission d'Antigua-et-Barbuda à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant reçu la recommandation du Conseil de sécurité, en date du 10 novembre 1981, recommandant l'admission d'Antigua-et-Barbuda à l'Organisation des Nations Unies[21],

Ayant examiné la demande d'admission d'Antigua-et-Barbuda[22],

Décide d'admettre Antigua-et-Barbuda à l'Organisation des Nations Unies.

53e séance plénière
11 novembre 1981

36/27. Agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraquiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée "Agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraquiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales",

Exprimant sa vive inquiétude devant l'acte d'agression sans précédent commis par Israël contre les installations nucléaires iraquiennes, le 7 juin 1981, qui a suscité une grave menace pour la paix et la sécurité internationales,

Rappelant ses résolutions 33/71 A du 14 décembre 1978, concernant la collaboration militaire et nucléaire avec Israël, et 34/89 du 11 décembre 1979, relative à l'armement nucléaire israélien,

[21] *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Annexes*, point 20 de l'ordre du jour, document A/36/666.
[22] *Ibid.*, document A/36/642-S/14742.